



Protocole d'urgence

Accueil extrascolaire le Pavillon du Vully

Ce document est un outil élaboré par le Pavillon du Vully, en lien avec des intervenantes de l'AES, à l'intention des parents et du personnel encadrant.

Il règlemente les situations critiques et les cas d'urgences dans le cadre de l'accueil



Protocole d'urgence

Accueil extrascolaire Le Pavillon du Vully

Il vise à délimiter de la façon la plus précise ce qui relève ou non de la responsabilité de l'Accueil, dans tous les domaines concernés, à savoir :

Table des matières

1.	Sécurité dans la structure et sorties en promenade	2
2.	Absence, retard et responsabilité	2
3.	Santé et maladie	3
4.	Accident	3
5.	Médicaments	3
6.	Stockage des produits de nettoyage /toxique.....	4
7.	Incendie	4
8.	Soupçon de maltraitance.....	4
9.	Danger lié au nucléaire	4
10.	Décès d'un enfant, d'un membre du personnel ou autre	4
11.	Rappel des numéros d'urgence.....	4



1. Sécurité dans la structure et sorties en promenade

- Les enfants avertissent le personnel de l'Accueil de leurs déplacements en dehors de la salle de l'accueil pour aller au vestiaire ou aux WC. Il vérifie ces déplacements.
- Dans la cour de l'école et sur la place de jeux, durant les horaires de fréquentation les enfants sont sous la responsabilité du personnel de l'Accueil. Dès 8 enfants, 2 personnes seront présentes pour les encadrer.
- En cas de sortie au bord du lac, il faut impérativement que 2 personnes accompagnent les enfants. La baignade est interdite, il est autorisé de tremper les pieds jusqu'aux genoux.
- Au lac, les enfants doivent tous porter une casquette rouge ou un autre signe distinctif.
- Par beau temps, l'Accueil applique de la crème solaire aux enfants pour toute activité extérieure et vérifie qu'ils protègent leur tête.
- En déplacement l'Accueil prendra soin de prendre de l'eau et de faire boire les enfants.
- Lors de sortie en forêt, le personnel de l'Accueil vérifie que les enfants portent des habits adéquats pour se protéger des tiques, du produit répulsif sera appliqué. De retour de la sortie, le personnel de l'Accueil contrôlera les parties visibles et informera les parents pour une vérification plus approfondie de leur enfant.
- Un enfant ne sort pas de l'Accueil en compagnie d'une personne inconnue. Le personnel de l'Accueil reconnaît les personnes habilitées à venir chercher un enfant. Lorsque ce n'est pas le cas et qu'aucune information n'a été donnée en ce sens, l'Accueil prendra immédiatement contact avec les parents pour vérification de l'identité de cette personne.

2. Absence, retard et responsabilité

- La responsabilité de l'Accueil commence dès que l'enfant sort du bus scolaire et se termine lorsque l'enfant est remonté dans le bus.
- De même, si ce sont les parents qui amènent leur enfant et le reprennent, la responsabilité de l'Accueil commence lorsque le parent est reparti et se termine lorsque le parent est présent.
- S'il constate qu'un enfant est absent après l'arrivée du 2^{ème} bus, ou supérieur à 15 minute de l'heure d'arrivée prévue, l'Accueil appelle les parents, afin de les informer de cette absence et pour qu'ils entreprennent les démarches qu'ils jugent nécessaires (école, voisins, etc.). Si les parents ne sont pas atteignables, l'Accueil contacte l'école. Si l'enfant reste introuvable, l'Accueil suit les démarches énoncées dans le règlement d'application de l'AES.
- En dehors des heures de fréquentation de l'Accueil, les trajets qui ne se font pas par le bus scolaire sont sous la responsabilité des parents.
- Durant les horaires de fréquentation de l'Accueil, lorsque l'enfant doit utiliser son vélo, trottinette ou autres moyens de locomotion que le bus pour se rendre à une activité ou pour rentrer à la maison, les parents doivent remplir un formulaire par écrit pour en informer l'Accueil.



3. Santé et maladie

- L'Accueil ne peut évidemment accueillir un enfant qui souffrirait d'une maladie contagieuse.
- Si un enfant tombe malade à l'Accueil, les parents en seront aussitôt informés et priés de venir le reprendre dans les plus brefs délais.
- En les attendant les parents, l'Accueil veillera à isoler l'enfant dans un endroit calme et contrôle son évolution.
- En cas de maladie plus légère (toux, rhume, mal de tête), l'Accueil se réserve la possibilité d'évaluer l'état de l'enfant.
- Si le moindre doute devait subsister à ce sujet, l'Accueil en informera aussitôt les parents pour qu'ils viennent rechercher leur enfant.
- En cas d'urgence médicale (ex : enfant dans un état inconscient), le personnel de l'Accueil appelle le 144 et avertit immédiatement les parents.

- Les allergies doivent être signalées sur la feuille d'inscription, ainsi que le traitement si nécessaire.
- Les animatrices sont informées des gestes à appliquer en cas de crise.
- Une liste des enfants allergiques et des traitements à apporter est affichée.

4. Accident

- Lorsqu'un enfant tombe, se blesse ou est victime d'un autre accident, l'Accueil applique les gestes d'urgence enseignés par la Croix-Rouge. Pour mémoire, un panneau récapitulatif plastifié est accroché à l'accueil.
- Un enfant accidenté n'est jamais déplacé.
- L'Accueil appelle le 144 pour évaluer la situation et informe rapidement les parents.
- En cas d'accident de la route, l'Accueil applique les mesures d'urgence pour mettre l'enfant en sécurité (gestes Croix-Rouge), évalue la situation et appelle systématiquement la police.

Les frais découlant d'une intervention du service des ambulances du Lac sont à la charge des parents.

5. Médicaments

- La trousse de secours est composée de pansements, de désinfectants, de poches de glace.
- L'Accueil ne peut pas administrer aux enfants de médicaments ni de traitements issus de la médecine classique ou naturelle.
- L'accueil détient un stock de médicaments homéopathiques et allopathiques. Les animatrices peuvent les utiliser uniquement sur dérogation des parents.
- Lors de blessure ou de maux, l'animatrice consultera la fiche de l'enfant avec les informations nécessaires quant aux médicaments, traitements et allergies.
- Si un enfant doit prendre un médicament ponctuellement, les parents doivent remplir un formulaire contenant la posologie, le signer et le transmettre à l'Accueil.
- Sans ces informations, l'Accueil contacte les parents avant toute prise de traitement.
- Les médicaments sont stockés hors de portée des enfants.
- La personne déléguée à cette tâche vérifie et renouvelle le contenu de la trousse auprès de la pharmacie du Vully en début d'année scolaire et en vérifie l'état tous les mois.

Lors de blessures, brûlures et autres atteintes dans la santé d'un enfant, l'Accueil applique les gestes de premier secours répertoriés dans le document « Urgence chez les petits enfants ».



6. Stockage des produits de nettoyage /toxique

- L'ensemble des produits de nettoyage et produits toxiques est stocké dans le local de conciergerie, sous clé.
- Les produits d'entretien journalier (vaisselle, sol, machine à laver...), sont disposés dans les armoires de la cuisine, en hauteur.

7. Incendie

- Appeler 118
- L'Accueil met les enfants rapidement en sécurité à l'extérieur du bâtiment selon le plan d'évacuation affiché dans tous les locaux.
- Il vérifie les sanitaires et les différentes pièces.
- Selon la liste, l'Accueil contrôle la présence des enfants.
- La marche à suivre est affichée dans les locaux et révisée 2 fois par année par le personnel.
- Les pompiers ou le personnel de l'Accueil effectuent 1 fois par année un exercice d'évacuation.

8. Soupçon de maltraitance

- L'Accueil se réfère aux consignes du SEJ :
https://www.fr.ch/sej/files/pdf80/DSAS_151113_SEJ_Protocolo_depistage_orientation_maltraitance_ envers_mineurs.pdf

9. Danger lié au nucléaire

- Faire prendre à chaque enfant le comprimé prévu en cas d'explosion d'une centrale nucléaire.
- Les stocker dans un endroit sûr et connu des animatrices.
- Le cas échéant on doit écouter les consignes à la radio.

10. Décès d'un enfant, d'un membre du personnel ou autre

- Le personnel de l'Accueil peut se référer à la brochure de la fondation Astrame : « L'Enfant en deuil » pour trouver une aide dans les démarches de deuil.
- L'information de la mort d'une personne ou d'un enfant doit être communiquée à l'ensemble de l'Accueil.
- Le personnel de l'Accueil permet aux enfants d'exprimer leurs émotions dans un cadre rassurant.
- La fondation Astrame apporte un soutien et des conseils : 026 322 10 14

11. Rappel des numéros d'urgence

- 144 Ambulance
- 117 Police
- 118 Feu
- 145 Intoxication
- 1414 Rega
- 112 numéro d'urgence international



L'Accueil est à disposition des parents si le besoin d'approfondir ou discuter certains points se fait ressentir. Veuillez contacter la directrice.

Le personnel de l'Accueil suit une formation de base « Urgence chez les petits enfants » dispensée par la Croix-Rouge et renouvelée tous les 5 ans.

Annexes : *Urgence chez les petits enfants*
Plan d'évacuation en cas d'incendie et marche à suivre
Protocole de dépistage maltraitance
L'enfant en deuil (brochure Astrame)